

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2019

---

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC21

présenté par  
M. Testé, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

I. – Après le mot :

« actes »

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 1 :

« relevant du 5° de l’article R. 311-2 du code de justice administrative à la juridiction administrative mentionnée à cet article. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction initiale de l’article 2 ; en effet, les dispositions adoptées par le Sénat ne font plus référence aux Jeux olympiques et paralympiques, mais conduisent à introduire une nouvelle procédure pour les déférés préfectoraux portant sur les actes afférents aux opérations d’urbanisme, d’aménagement et de maîtrise foncière.